

Certificat médical préalable à la délivrance de la première licence

Pour répondre au Nouveau Code de la Santé Publique (article 3622-1) et à l'arrêté du 28 avril 2000 NOR : MJSK0070039A, le Comité Directeur de la F.F.E.S.S.M. a accepté la proposition suivante de la Commission Médicale et de Prévention Nationale (C.M.P.N.) :

En préalable à la délivrance de la première licence, le postulant doit présenter un certificat médical de non contre indication. Ce certificat médical doit être rempli par un médecin agréé par la F.F.E.S.S.M. (médecin titulaire d'un diplôme universitaire de médecine subaquatique et/ou médecin fédéral). Ce médecin rédige ce certificat, soit sur son propre papier à en-tête mentionnant ses qualités, soit sur le certificat type de la fédération le concernant.

Pour alléger le travail et l'organisation des structures fédérales, la C.M.P.N. a également habilité tous les médecins inscrits à l'Ordre et les Médecins Militaires à rédiger ce certificat à la condition impérative qu'il soit rédigé sur un certificat type fourni par la structure fédérale. Ce certificat comporte au verso la liste actualisée des contre-indications et au recto un commentaire précisant que le patient a rempli le questionnaire type également fourni par la structure fédérale et que celui-ci ne comporte aucun « OUI ». Si le questionnaire comporte un seul « OUI », seuls les médecins agréés (médecins titulaires d'un diplôme de médecine subaquatique et/ou médecins fédéraux exclusivement) seront habilités à délivrer le certificat de non contre-indication.

En pratique, la structure fédérale doit remettre au postulant à la première licence, et avant délivrance de celle-ci, un questionnaire type et un certificat type. Il est important d'expliquer, pour éviter une inutile perte de temps, que ce questionnaire doit être rempli par le plongeur (hors la présence du moniteur car soumis au secret professionnel) et que :

- s'il ne comporte aucun « oui », le plongeur peut aller voir n'importe quel médecin, avec le certificat type ; ce médecin prend connaissance du questionnaire et des contre-indications inscrites au verso du certificat type ; il signe le certificat et garde le questionnaire dans le dossier médical.
- s'il comporte un seul oui, seul un médecin agréé (médecin titulaire d'un diplôme de médecine subaquatique et/ou médecin fédéral) est habilité à délivrer ce certificat de non contre indication..

Certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports subaquatiques (renouvellement de la licence)

Deux notions :

Le certificat médical de non contre indication ET la licence sont nécessaires pour la pratique des sports subaquatiques au sein de la F.F.E.S.S.M. (le certificat médical n'est pas nécessaire pour les licenciés qui ne pratiquent pas les activités sportives).

La durée du certificat médical est de un an. La durée de la licence est au maximum de 15 mois.

Qualité des médecins habilités à délivrer des certificats de non contre indication lors du renouvellement de la licence et en fonction des disciplines pratiquées.	Médecins diplômés de médecins subaquatique	Médecins fédéraux	Médecins du sport	Tout médecin inscrit à l'ordre ou médecin militaire
Certificat préalable à la délivrance de la 1^{ère} licence				
Uniquement des « Non » sur le questionnaire	Oui	Oui	Oui	Oui
Un seul « Oui » sur le questionnaire	Oui	Oui	Non	Non
Certificat pour la pratique des sports sous-marins, licences suivantes				
Pratique des sports subaquatiques en exploration	Oui	Oui	Oui	Oui
Passage brevet plongeur Niveau 1	Oui	Oui	Oui	Oui
Passage brevet plongeur Niveau 2 et supérieur	Oui	Oui	Oui	Non
Jeunes plongeurs (8-14 ans)	Oui	Oui	Non	Non
Plongeur de plus de 12 ans ayant réussi le niveau 1	Oui	Oui	Oui	Oui
Pratique des sports de compétition	Oui	Oui	Oui	Non
Membres des jurys d'examen	Oui	Oui	Oui	Non

Cas particuliers

Jeunes plongeurs : certificat établi par un médecin diplômé de médecine de plongée et/ou médecin fédéral ; examen comportant un audio-tympanogramme (jusqu'à 12 ans) ; périodicité au moins annuelle selon l'avis du médecin.

Jeunes plongeurs de plus de 12 ans et désirant préparer le niveau 1 : avis d'un médecin agréé AVANT l'intégration dans le cursus niveau 1 (cf. Manuel du Moniteur).

Jeunes plongeurs de plus de 12 ans et ayant accédé au niveau 1 : considérés comme des adultes

Handicapés moteur : Mêmes conditions de candidature que ci-dessus, mais le dossier est obligatoirement présenté par un Conseiller Régional Fédéral Handisport. La formation, puis la délivrance du brevet se font obligatoirement dans les clubs ayant la double affiliation FFESSM/FFH (cf. Manuel du Moniteur).